



QUESTIONS POSÉES PAR LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

RÉUNION DU 16 Juin 2015

QUESTIONS CGT

- 1) Des salariés qui souhaitaient participer à un des séminaires de la Direction ont dû y renoncer car leur remplacement leur a été refusé. Où est la cohérence ? Comment faire pour ceux qui souhaitent s'y rendre malgré tout ?

Toute absence ne s'accompagne pas systématiquement d'un remplacement sur son poste de travail. C'est aussi le cas pour la participation au séminaire.

- 2) Les deux postes de présentateurs Monde ouverts à la consultation ont-ils une forte probabilité d'être attribués à ceux ou celles figurant déjà régulièrement sur les plannings de l'open space ou les précaires employés actuellement dans les services ont-ils aussi une chance de succès ? Quand tiendra-t-on réellement compte de la situation de ces derniers, parfois très anciens, et qui désespèrent de voir leur avenir s'améliorer durablement dans la maison ?

Il s'agit de 2 postes laissés vacants suite à des mobilités de présentateurs vers des postes d'encadrement au sein du service SDR.

Les candidatures à ces postes sont ouvertes à tous, en sachant cependant que nous recherchons des candidats au profil de présentateur.

- 3) La Direction peut-elle donner enfin une date de réunion d'évaluation de la nouvelle grille de la rédaction espagnole ? Elle devait se tenir d'ici à la fin de mois et pour l'instant, silence radio...

La Direction des Langues a demandé que ce point figure à l'ordre du jour d'un CHSCT programmé du 29 juin. A la demande des élus, ce point sera reporté en septembre.

- 4) Lorsqu'un salarié travaillant en 4/5/5 part en mission sur tout ou partie de son repos ou de son cycle de travail, comment sont décomptés ses jours de repos ou de récupération ?

Il est difficile de gérer en parallèle des activités sur des cycles de 4/5/5 et de 5/2. Dans cette situation, l'appréciation des jours de repos ou de récupération doit s'effectuer au cas par cas. En tout état de cause, il n'est pas possible pour un collaborateur de travailler au-delà des dispositions légales (+ de 6 jours/ semaine).

- 5) Deux questions sur le logiciel HR :
 - Il ne permet pas aux salariés d'avoir un visuel détaillé des différents types d'heures générés. Serait-il possible de le rendre plus transparent ?
 - Le quota de congés acquis entre 1er juin 2014 et le 31 mai 2015 s'est affiché dès le 28 mai et non le 1er juin. Y a-t-il une raison particulière ?

L'alimentation des soldes de récupération s'effectue manuellement. Le logiciel HR RFI ne permet pas à ce jour de différencier les types d'heures générés. En revanche, un suivi est effectué dans les services.

Les congés acquis entre 1er juin 2014 et le 31 mai 2015 se sont affichés comme chaque année à l'issue de la clôture de la paie de mai (le 28 mai).

- 6) Si un salarié a déposé une demande de 30 jours de congés estivaux avant la date-limite exigée par communiqué interne (ex. 15 avril pour un journaliste), de quelle manière seront-ils

décomptés, et quelle serait notamment la part de la ponction entre les congés acquis pendant la période 2013-2014 et ceux acquis pour 2014-2015 mais à qui il resterait plus de dix jours au titre de 2013-2014 ?

La direction établira un état des soldes des congés au 1^{er} juillet 2015.

Les reliquats et les historiques arrêtés à cette date seront payés courant septembre, à l'exception de 14 jours calendaires de reliquat (10 jours ouvrés) qui pourront être reportés jusqu'au 31 mai 2016.

Courant juillet les salariés recevront une lettre leur précisant leur situation individuelle de congé.

Si l'on considère que dans l'exemple évoqué dans la question, la période estivale se situe après le 1^{er} juillet, alors les 30 jours posés se décomposeront comme suit :

- **10 jours ouvrés reportés au titre de l'exercice 2013/2014,**
 - **16 jours ouvrés au titre de l'exercice 2014/2015.**
- 7) Pourquoi les salariés ayant pris des congés ces trois derniers mois, et notamment durant la dernière semaine de mai 2015, n'ont-ils toujours pas le visa DRH leur assurant un décompte des congés non pris durant la période 2013/2014 (dans la case reliquats) ?

La mise à jour des visas DRH devrait être effectuée prochainement.

- 8) Pourquoi est-il impossible de connaître son planning individuel de travail d'ici à la fin du mois d'août alors qu'il a été demandé de poser nos vacances dès le début du mois d'avril ?

Il conviendrait de préciser le secteur de l'entreprise concerné dans la question ce qui permettrait d'apporter une réponse précise.

Pour ce qui est de la Rédaction de RFI, à la Présentation/Encadrement, tous les salariés connaissent leur planning pour juin, juillet et août depuis au moins la mi-mai d'où datent les derniers ajustements. Un récapitulatif de leur planning individuel, pour vérification de la concordance entre les tableaux et l'agenda personnel, leur a été adressé à la fin de la semaine dernière. Il en va de même pour les Magazines et le service Multimedia. Si dans certains services, en français ou en langues, il y a quelques retards c'est parce que, dans la plupart des cas, avec l'accord du chef de service et de leurs collègues, certains ont souhaité pouvoir déposer leurs demandes un peu plus tard que la mi-avril.

- 9) Pourquoi la Direction n'envoie-t-elle plus régulièrement, au début de chaque période prévue, un rappel de la possibilité d'alimenter son CET ?

Les règles d'alimentation n'ont pas évoluées, les périodes d'alimentation restent identiques en avril et novembre.

- 10) Plusieurs cadres n'étaient visiblement pas au courant qu'ils avaient droit aux "jours cadres"... La Direction peut-elle repréciser les modalités de prise de ces jours et à quels cadres s'appliquent ces règles ? Une rétroactivité peut-elle être envisagée pour les cadres qui y avaient droit mais ne les ont pas déposés puisque personne n'avait pris soin de les informer ?

Les jours « cadres » sont attribués en cours d'année par le chef de service dans la limite de 7 jours ouvrés par an. Ces jours « cadres » sont accordés pour tenir compte des dépassements

réguliers et importants des horaires de travail. Ils ne concernent pas les cadres ayant conservés le bénéfice des heures supplémentaires.

Les jours « cadres » ne génèrent pas de reliquat. Il n'est pas prévu de rétroactivité pour compenser les jours cadres non pris.

- 11) Les TCR de la vacation Monde 9 seront délocalisés cet été. Pourront-ils bénéficier de la prime brigade ?

Ces TCR ne bénéficieront pas de la prime de brigade car ils connaîtront leur tableau de service pour la totalité de la période concernée. La brigade bénéficie d'une prime parce qu'elle a connaissance de son tableau le vendredi pour la semaine suivante.

- 12) Les mots de passe des TCR brigadiers n'ouvrent pas tous les postes Dalet. Il serait judicieux de leur permettre de travailler de n'importe quel poste et leur donner les droits appropriés !

Le nécessaire sera fait pour élargir les droits des TCR sur tous les postes des langues.

- 13) Le nouveau Dalet multifonctions est en période de test. Or des rumeurs malveillantes (comme toujours !) affirment que les fonctions tant attendues (opposition de phase, réverbère, égalisation, sélection de lecture de pistes...) et indispensables au métier de TCR en seront présentes. A quand la radio du XXIème siècle ?

Il s'agit effectivement de rumeurs malveillantes.

- 14) Les TCR sont devenus des experts de la gestion des multifenêtres en studio. L'interface Netia n'est pas adaptée à la taille des écrans studio et il faut sans cesse jouer de la souris. A quand des écrans ergonomiques en studio ?

Ce développement a été étudié à plusieurs reprises. Il n'a pu être mis en place en raison de son coût onéreux.

- 15) Dans certains services, il aurait été demandé aux TCR de faire de la captation vidéo et une mise en ligne sur Dailymotion. Bien que ces tâches ne soient pas trop lourdes, elles s'ajoutent toutefois à toutes les autres, déjà bien nombreuses. N'oublions pas que TCR veut dire technicien chargé de réalisation, deux métiers en un, n'en rajoutons pas un !

La captation et le montage simple relèvent du TCR. La mise en ligne fait partie des tâches sur laquelle il faudra s'interroger. Le CHSCT sera tenu informé de ces évolutions.

- 16) Il serait utile que la DTSI rappelle à l'ensemble des utilisateurs des studios que le côté régie n'est pas un salon de thé. En effet, trop nombreux sont ceux qui pensent que l'on peut y discuter aisément entre collègues et / ou avec les invités. Les TCR y travaillent et ont besoin d'un cadre serein pour se concentrer lors des directs et des productions...

Une note de rappel sera rédigée à ce sujet.

- 17) L'utilisation d'Internet sur poste fixe est de plus en plus pénible depuis deux mois, entre ralentissement de la navigation et affichage très lent des pages demandées. Le WIFI de la maison est difficilement utilisable avec un ordinateur personnel depuis la mise en place des nouvelles normes de sécurité. Beaucoup de salariés aimeraient connaître les raisons de ces problèmes...

Les liaisons actuelles sont saturées. Une commande a été passée pour augmenter le débit mais nécessite de lourds travaux d'infrastructure. Ceux-ci seront terminés mi-juillet.

- 18) Certains journalistes se plaignent toujours de la lenteur des interventions des responsables de la maintenance informatique...

Deux personnes renforcent actuellement l'équipe maintenance. Nous sommes actuellement dans une phase de renouvellement du parc informatique avec passage sous Windows 7. Ce passage devrait résoudre la majorité des problèmes. Des numéros prioritaires au niveau des chefs de service permettent une intervention prioritaire des techniciens sur des incidents critiques.

- 19) Un poste pilote a été installé dans la travée TCR d'Olga Samsonov. Il tourne avec Windows 7, permet de faire fonctionner COED, le montage vidéo et le montage audio avec Dalet Galaxy. Le rêve... Problème : un seul TCR a, semble-t-il, le droit de se connecter et de tester les nouveautés techniques... Les TCR en poste fixe ou en brigade aimeraient aussi faire partir de cette aventure...

Il s'agit d'un test de la nouvelle version de Dalet. Ce test n'a pas encore été étendu, il devrait concerner d'autres personnes.

- 20) La lumière de la douche des hommes est cassée, serait-il possible d'en mettre une nouvelle ?

Cette lumière est réparée.

- 21) Le poste de sécurité aimerait la création d'un annuaire des plaques d'immatriculation. Cela pourrait ressembler à du flicage, mais cela faciliterait la sécurité et le passage des véhicules. De plus, beaucoup de voitures se garent sur les places handicapées sans raison...

Ce travail d'identification des véhicules est en cours. Un annuaire des véhicules pourra être disponible pour le poste de sécurité.

- 22) Au niveau -1 du parking, beaucoup de vélos sont attachés en dehors des râteliers. En effet, ce système voile les roues et n'empêche en rien les vols. Pourrait-on avoir un système permettant d'attacher le cadre du vélo à un arceau, plus sécurisant ?

Le système actuel a été installé il y a tout juste un an à la demande des salariés. Nous ne prévoyons pas de changement pour le moment.

- 23) Quand un salarié travaillant en 4/5/5 part en mission sur tout ou partie de son repos, ou encore sur tout ou partie de son cycle de travail, comment sont décomptés ses jours de repos ou de récupérations. Visiblement la règle n'est pas la même pour tout le monde. Donc pourriez-vous nous donner la règle qui doit s'appliquer ?

CF. question 4 CGT

- 24) Il y a environ 3 mois la direction de F24 s'était engagée à revoir les postes de SDR à MCD en intégrant certains journalistes sur ces postes à la rédaction. Où en est la réflexion ? Pouvez nous donner un calendrier et le soumettre aux instances concernées ?

Il convient de rappeler qu'il ne s'agit pas de postes de SDR comparable à ceux de RFI (rédacteur en chef adjoint).

Depuis plusieurs mois, la direction de la rédaction de Monte Carlo Douliya mène une réflexion sur l'organisation, le périmètre et les missions du service secrétariat de rédaction. Un dossier devrait être soumis aux IRP en juillet ou à la rentrée.

- 25) En décembre 2014, lors de la réunion DP, la direction a affirmé que les JRI pouvaient bénéficier de 4 jours de RTT puisque les cycles prévoient 216 jours de travail au lieu de 212. Depuis 2006 certains JRI ont cumulé de nombreux jours de RTT. Nous avons demandé à plusieurs reprises de pouvoir prendre ces RTT mais la direction ignore nos demandes. Les JRI demandent que le décompte du cumul des RTT générés sur neuf ans pour chaque JRI soit inscrit sur les fiches de paie. L'usage des reports des RTT à France24 n'est pas remis en cause. La direction peut-elle expliquer sur quels critères elle refuse depuis des années cette prise de RTT sachant que nous n'avons pas encore de CET ?

Les 212 jours sont un forfait théorique. Les missions font l'objet de compensations en récupération qui amènent à travailler en dessous des 212 jours.

La direction s'emploiera désormais à faire prendre les récupérations dans les 2 mois qui suivent l'acquisition.

- 26) Pourquoi les CDD n'ont ils pas le code d'accès au WIFI ? Nous comprenons que pour des raisons de sécurité l'accès à internet soit contrôlé mais pourquoi ne donner le code qu'aux permanents ?

Les CDD peuvent avoir sur demande un accès au code WIFI.

- 27) Bon nombre de correspondants n'ont pas la possibilité d'accéder à l'intranet, notamment à F24. La direction nous avait dit (cf. question ci dessous) que les correspondants pouvaient postuler mais sans accès à intranet, comment faire ?*

* Réunion de décembre 2014

La direction a promis depuis plus d'un an et réaffirmé le 19 juin en CE qu'elle mettrait en place des adresses mails pour les correspondants de France24, notamment pour qu'ils reçoivent les appels à candidatures. Qu'en est-il ?

Pour les correspondants de France 24, il existe une adresse groupe à partir de laquelle on peut leur adresser les offres d'emploi. La DRH a pour consigne de leur faire suivre les appels à candidature.

Pour RFI, en attendant la mise en place d'une adresse globale, la DRH reprend progressivement les adresses mails des correspondants pour leur adresser les appels à candidature.

- 28) On nous a signalé des défauts de fonctionnement du ticker, La direction peut elle trouver, quand il y a des fautes de frappes, d'orthographe, une mise à jour des infos défailantes, une solution autre qui ne pénalise pas le Chef d'Edition de la nuit notamment ?

A ce jour et à moyen constant, il est difficile d'apporter une solution technique ou humaine pour résoudre ces difficultés hors le recours au chef d'édition.

- 29) Comment expliquez vous qu'après des années de pratique, que l'on ait encore des débords de plus de 2 minutes sur la tranche 18h/20h ? Les présentateurs peuvent ils être sensibilisés aux contraintes d'horaires liées à l'antenne ?

Un rappel sera fait auprès des présentateurs pour leur demander de respecter les obligations d'une bonne tenue de l'antenne pendant les directs (sauf cas de force majeure).

- 30) Encore un problème récurrent, pas une journée sans une boucle retard due aux retards des présentateurs, la qualité de notre antenne en pâtit, arriver à 20'' de l'antenne est trop juste en cas de souci technique et générateur de stress pour les équipes techniques. La direction pourrait elle rappeler aux présentateurs de JT qu'ils doivent être présents en plateau 3 minutes avant l'antenne ?

Cf. Réponse à la question précédente.

Un rappel sera fait auprès des présentateurs pour leur demander de respecter les obligations d'une bonne tenue de l'antenne pendant les directs (sauf cas de force majeure).

- 31) Il a été convenu entre la direction d'Ericsson et FMM qu'aucun invité ne viendrait en plateau le week-end en soirée, faute de TVPV suffisants. Comment expliquez vous que le samedi 6 juin 2 chroniqueurs sport ont été calés en même temps sur le plateau anglo et franco avec de surcroît 2 invités ?

La direction va faire en sorte de sensibiliser davantage les équipes de la rédaction, et notamment les rédacteurs en chef et les chroniqueurs spécialisés aux contraintes techniques, afin d'anticiper davantage les besoins en ressources supplémentaires.

- 32) Dès le début de la réorganisation, la CGT a dénoncé la suppression d'un TVPV le week-end, nous demandons que la direction de l'information anticipe la présence d'un TVPV supplémentaire lorsque c'est nécessaire afin de ne pas impacter l'antenne.

Cf. Réponse à la question précédente.

La direction va faire en sorte de sensibiliser davantage les équipes de la rédaction, et notamment les rédacteurs en chef et les chroniqueurs spécialisés aux contraintes techniques afin d'anticiper davantage les besoins en ressources supplémentaires.

- 33) Autre service qui pâtit du manque de moyens, la vidéographie à qui l'on demande beaucoup plus de travail qu'auparavant. La direction peut elle mettre en place au moins une vacation supplémentaire par jour ?

A ce jour cette vacation supplémentaire n'est pas prévue.

- 34) Beaucoup de services sont directement concernés par l'ambition éditoriale, le service maquillage est lui aussi impacté par des tranches de direct remplies par des invités ce qui alourdit leur charge de travail, que pense faire la direction pour améliorer les conditions de travail des maquilleuses ?

La question de la charge de travail des maquilleuses fait l'objet des mesures d'allègement prévues dans le cadre de l'harmonisation. Dans l'immédiat, on ne peut que chercher à renforcer ponctuellement en cas de besoin d'antenne soutenue de type Spéciale prévue à l'avance.

- 35) A propos des jours de repos compensateur liés au travail de nuit, vous nous aviez affirmé que les maquilleuses ne pouvaient y prétendre que depuis 2015 car leur planning avait été modifié ce qui sous entendait qu'elles ne faisaient auparavant pas assez d'heures de nuit pour demander des repos compensateur. Après vérification il se trouve que les maquilleuses ne faisaient pas moins d'heures de nuit, que leur planning a seulement été ventilé pour une meilleure répartition des vacations ? Nous demandons que la rétroactivité soit appliquée depuis le début de F24.

Le cycle des maquilleurs à France 24 ne comptabilise que 411.25 heures de nuit entre 21h et 6h. Conformément aux dispositions de la convention collective des chaînes thématiques, art 7.4.2, « est considéré comme travailleur de nuit tout salarié qui, au cours d'une période de 12 mois consécutifs (...) accomplit, au cours de la période de référence, un nombre minimal de 600 heures de travail au cours de la plage horaire définie comme travail de nuit. Il est entendu que les salariés amenés à effectuer des heures de travail de nuit sans atteindre l'un des seuils visés ci-dessus ne sont pas considérés comme travailleurs de nuit. »

Cette donnée n'a jamais changé, même lors des modifications de cycles intervenues au fil des années.

- 36) Il n'est plus possible pour les coordinateurs antenne d'assurer leur shift de jour sans aucune pause, il faut que la direction prenne conscience que des postes supplémentaires doivent être mis en place pour une meilleure organisation du service.

Dans le cadre des postes dégagés par l'harmonisation la Direction mène une réflexion sur l'organisation de la coordination antenne.

- 37) A ce propos pouvez-vous nous donner une réponse à propos de la rétroactivité de ces repos compensateurs pour les coordinateurs antenne? Aucune réponse n'a été donnée à leurs demandes auprès du planning.

Avant de donner une réponse, la DRH souhaite connaître précisément le nombre de personnes qui estiment être concernées par cette rétroactivité. Elle examinera ensuite leur situation avec le planning.

- 38) La direction a-t-elle conscience qu'en cas de breaking news, une ligne éditoriale claire est nécessaire et qu'une succession d'ordres et surtout contrordres complique considérablement le travail des équipes, nous demandons pour la énième fois un renfort des équipes en cas de breaking.

La Direction a déjà répondu à plusieurs reprises à cette question. Elle considère que les modalités d'exercice du « breaking news » sont définies.

- 39) Les personnels du service de la production qui sont au trafic, ont toujours plus de travail lié aux breaking, aux directs, à l'augmentation des B-gan et des skypes. Comme pour toute la chaîne éditoriale, ils ont besoin de renforts dans le service. La direction peut elle réorganiser le travail des opérateurs trafic afin d'alléger leur travail ?

Concernant les personnels du trafic la Direction réfléchit à une organisation permettant d'absorber les pics de charge de travail.

Une réunion sera organisée dans ce sens avec les personnes concernées.

- 40) Depuis des années la CGT demande que les journalistes ou les observateurs soient formés à faire des skypes avec un ordinateur calé en hauteur afin d'éviter l'exposition de leurs narines. La direction peut elle les informer que seuls 3 bottins ou une boîte à chaussures suffisent pour être à la bonne hauteur ?

S'il s'agit d'un problème matériel la DTSI le réglera. En revanche s'il s'agit d'un problème de communication vis-à-vis des utilisateurs de skype, il faut leur communiquer des consignes pour se placer lors des connexions. Le message sera relayé.

QUESTIONS CFDT

1/ Fin mai et début juin, les adresses mail professionnelles ont subitement affiché des états-civils complets de salariés : le prénom officiel au lieu du prénom d'usage pour certains, ou le nom de jeune fille accolé au nom d'épouse pour d'autres. Problématique, notamment pour les journalistes dont le nom d'usage n'est pas forcément celui de l'état-civil. Problématique aussi pour celles et ceux qui n'ont pas envie de dévoiler tout leur état civil à leurs contacts professionnels.

L'incident a duré environ deux semaines, puis les dénominations sont redevenues comme avant. Il n'y a eu ni explications pendant, ni après. Que c'est-il passé ? Outlook n'a pas recoupé seul les identités des salariés avec leur fiche personnelle RH.

Les problèmes évoqués dans la question ont été résolus dans les 48 heures. Il s'agit d'une erreur de mise en production d'un projet de mise en place d'un annuaire centralisé. L'état civil complet n'aurait pas dû être affiché sur les adresses mails. Les fichiers ont été corrigés pour qu'un tel affichage ne se reproduise plus. Les élus seront informés de ce projet lorsqu'il aura avancé.

2/ Que se passe-t-il pour 1 salarié PTA en 5/2 qui vient travailler 1 jour férié – sachant que cette personne perçoit la prime de sujétion ?

La prime de sujétion n'est pas cumulative avec le versement d'heures supplémentaires ou d'heure du dimanche.

Dans le cas visé le salarié qui a travaillé un jour férié devra bénéficier d'une récupération.

3/ Des primes avaient été promises aux « chargés de formation » pour la formation et l'accompagnement du COED – depuis fin avril aucune prime n'a été versée. Pourquoi ? Quand le seront-elles ?

Les chargés de formation RFI bénéficient à ce jour d'une prime de sujétion et par conséquent ne sont pas éligibles aux heures supplémentaires et heures de nuit. Pour récompenser leurs engagements sur ce projet, la direction leur versera une prime exceptionnelle.

4/ Les heures de nuit effectuées pour l'accompagnement du COED, elles non plus n'ont pas été versées. Pourquoi et quand seront-elles régularisées ?

Comme indiqué dans la question précédente, les chargés de formation RFI bénéficient à ce jour d'une prime de sujétion et par conséquent ne sont pas éligibles aux heures supplémentaires et heures de nuit.

Une prime exceptionnelle viendra compenser les heures de nuit effectuées.

5/ Concernant la pose des congés, quel est le délai de « non-réponse » de la hiérarchie au-delà duquel les salariés peuvent légitimement penser que leurs dates ont été acceptées et validées ? Et concernant une urgence ? Un aléa qui oblige à poser sa journée du lendemain, par exemple ?

Il conviendrait de préciser le secteur de l'entreprise concerné dans la question ce qui permettrait d'apporter une réponse précise.

Pour la rédaction de RFI nous rappelons que la prise de RTT se fait, selon les textes en vigueur, l'accord 35h y compris, avec l'accord de la hiérarchie qui doit s'assurer de la bonne marche du service.

Il n'y a pas d'automaticité entre la pose d'une RTT et son obtention et encore moins obligation de l'accorder. Il faut s'entendre sur les mots « urgence » et « aléas » : il y a urgence lorsque quelqu'un de sa parenté est malade, de surcroît à l'autre bout de la France. En période de vacances, où les « remplaçants » disponibles sont moins nombreux parce que déjà sur les tableaux de service ou pris par des engagements ailleurs, on ne peut pas exiger la prise d'une RTT juste parce qu'on l'a demandée. Et encore moins s'en réserver le droit par écrit ! C'est pour cette raison qu'on demande, pour les périodes de vacances, que le dépôt des RTT, des récupérations et de la « 39ème heure » soit établi en même temps que les congés.

QUESTIONS CFTC

1. 6 juin 2015, finale de la Ligue des Champions, finale femme de Roland Garros.
7 juin 2015, finale homme de Roland Garros.

Bien entendu ces évènements n'étaient pas inattendus. On est loin du « breaking news ». Pourtant, UNE FOIS DE PLUS, il semble que rien n'ait été anticipé, et en particulier au niveau de la réservation d'une équipe de renfort pour les assistants plateau et les TVPV, comme cela est pourtant prévu dans le contrat avec Ericsson.

Pourquoi des TVPV et des assistants plateau supplémentaires n'ont-ils pas été bookés, UNE FOIS DE PLUS ?

La direction va faire en sorte de sensibiliser davantage les équipes de la rédaction, et notamment les rédacteurs en chef et les chroniqueurs spécialisés aux contraintes techniques afin d'anticiper davantage les besoins en ressources supplémentaires.

2. Nous avons reçu le 4 juin dernier un mail nous indiquant « Le service médical vous demande de prendre directement contact avec lui pour vos rendez-vous professionnels annuels, sans attendre la convocation. »

Nous souhaitons savoir si ce message a été adressé à d'autres personnels que les coordinateurs d'antenne ?

Aussi que se passera-t-il si les salariés oublient de se rappeler au bon souvenir du service médical ?

Au passage nous voulons rappeler que les visites médicales pour les coordinateurs antenne doivent être bisannuelles.

Ce courriel rappelait la possibilité de prendre directement rendez-vous auprès du service médical. Les convocations des salariés à la visite médicale continuent en parallèle.

3. Par défaut Outlook ouvre les liens Internet dans Internet Explorer. Pas de chance ! Intranet FMM lui-même réclame Chrome ou Firefox. Est-il possible que lors de l'installation (ou de la réinstallation) des postes bureautique il soit paramétré par défaut une ouverture des url dans Firefox ?

Lorsque le parc informatique sera remis à niveau sur Windows 7, l'ouverture des liens via Outlook se fera par défaut avec Firefox et non avec Internet Explorer.

4. Plusieurs salariés ont eu la mauvaise surprise en allumant leur poste bureautique de constater que l'ensemble du contenu de leur boîte de réception avait disparu. Seuls les emails précédemment triés dans des dossiers étaient encore disponibles. Or, pas besoin de le rappeler, nous avons besoin des contenus de nos emails pour pouvoir bien travailler. Le service informatique n'a rien pu faire.

Peut-on nous expliquer d'où vient le problème? Peut-il être identifié et réglé au plus vite svp??

Le seul cas identifié par la DTSI est celui d'une personne qui avait sauvegardé ses courriels localement (sur son poste informatique) et non dans un serveur commun. Lorsqu'elle a récupéré son poste après le passage sous Windows 7, elle n'avait plus accès aux courriels sauvegardés sur son poste.

5. Plusieurs présentateurs, sur les trois chaînes de France 24, ont pris la mauvaise habitude d'arriver en plateau à quelques secondes seulement de la prise antenne. Cette attitude est génératrice de stress pour les équipes techniques. Si certains présentateurs ont « besoin de cette adrénaline », les techniciens ont eux, besoin de sérénité.

On nous demande ainsi de plus en plus souvent de « mettre la boucle antenne »,

- pour régler un problème technique fraîchement découvert,

- pour qu'une présentatrice reprenne son souffle,

- ou pour qu'un présentateur veuille bien tout simplement se donner la peine d'arriver...

En trois semaines le cumul des retards en plateau (signalés) dépasse les 15 minutes ! 15 minutes de boucle antenne qui ne sont dues qu'à la nonchalance de certaines personnes.

Devons-nous rappeler que les présentateurs et présentatrices étaient censés arriver en plateau avec 3 minutes d'avance afin de régler le cadre ? Quasi-systématiquement, le cadre et la colorimétrie sont fait alors même que le présentateur ou la présentatrice est *déjà* à l'antenne.

Nous demandons à ce que la direction de la rédaction de France 24 rappelle aux présentateurs et les présentatrices l'importance de la ponctualité de l'antenne.

Un rappel sera fait auprès des présentateurs pour leur demander de respecter les obligations de préparations techniques pour une bonne tenue de l'antenne pendant les directs (sauf cas de force majeure).

6. Sur un sujet proche du précédent... certains présentateurs ou présentatrices ne font aucun cas des durées de leurs émissions et rendent régulièrement (et quelque fois depuis plusieurs années !) l'antenne très en retard, méprisant même les rappels de leur chef d'édition. Cela entraîne des retards en cascade sur les tranches suivantes, obérant la ponctualité et la durée des éditions à venir. Malgré des signalisations dans les rapports de diffusion (et je le répète : depuis plusieurs années) nous ne voyons aucune amélioration.

Nous demandons à ce que la direction de la rédaction de France 24 rappelle aux présentateurs et les présentatrices l'importance de la ponctualité de l'antenne.

Un rappel sera fait auprès des présentateurs pour leur demander de respecter les obligations d'une bonne tenue de l'antenne pendant les directs (sauf cas de force majeure).

7. Il y a un gros problème de personnel à l'édition il est de plus en plus fréquent de recevoir des mails du planning expliquant qu'il n'y a personne pour remplacer un poste vacant suite à une absence. 2 jours de suite (3 et 4 juin) le chef d'édition présent a du assurer une partie du shift vacant et le chef d'édition du shift suivant a du arriver plus tôt pour récupérer la fin du shift vacant. Il n'est pas rare que les salariés de l'édition se voient refuser de poser 1 CP 1 mois à l'avance car il n'y a pas de solution pour les remplacer. Comment en est-on arrivé là ? Ne peut-on pas mettre plus de moyens afin de former plus de pigistes ?

Les tensions en termes de ressources sont en effet importantes sur les équipes de l'édition, et particulièrement sur le métier de chef d'édition. La direction de la rédaction, le secrétariat général et les ressources humaines mettent tout en œuvre pour palier ces manques. Il se trouve récemment qu'une personne identifiée et en cours de formation s'est désistée. De plus, la spécificité de la fonction de chef d'édition à F24 limite les capacités à trouver des candidats potentiels pour remplacer les absences.

8. Le secrétariat général s'était engagé lors de la réunion DP du mois d'avril à donner une réponse aux salariés pour les congés d'été le 1^{er} juin. Comme le PV n'en faisait pas mention nous avons demandé que cela soit rajouté dans le PV de la réunion du mois de mai. Et là surprise la réponse a changée : « *Les congés seront validés au plus tard un mois avant le début des congés. Les salariés qui partent le 1^{er} juillet auront la réponse le 1^{er} juin.* » Cela signifie donc que ceux qui ont posé pour le 1^{er} août auront la réponse le 1^{er} juillet. Pourtant que l'on parte en juillet ou en août la deadline pour poser ses congés était la même pour tous soit le 15 avril. Une explication ?

La date de limite de dépôt des congés permet d'avoir une vision globale des demandes sur la période concernée. Ensuite, la planification des congés subit de nombreux aller/retour avec les équipes de remplacements pour tout valider. C'est pourquoi, certaines programmations se font petit à petit. L'idée principale est toujours de pouvoir accéder à toutes les demandes de congés. La loi précise par ailleurs que, sans réponse de l'employeur 1 mois avant la date de début du congé, le congé est réputé acquis pour le salarié.

9. Voici un extrait du compte rendu de la réunion DP de décembre 2014.

« Comment est organisé le cycle des JRI/reporter ? Combien de jours sont-ils censés travailler dans l'année ? Poser des récu est-il devenu un luxe ? »

Actuellement le cycle des JRI/Reporters est organisé sur 7 semaines. Il comprend une semaine de vacation du soir et 2 weekends travaillés. Ce cycle prévoit un temps de travail de 216 jours par an, ramené au temps contractuel de 212 jours par l'octroi de 4 RTT par an.

Les JRI / reporters cyclés n'ont jamais vu une seule de ces 4 RTT ni avant (depuis 2006), ni après décembre 2014.

Est-ce que chacun des JRI / reporters pourrait recevoir du planning un décompte de ces RTT en fonction de son ancienneté, avant qu'il n'ait plus le droit de les poser ?

Il convient de rappeler qu'il s'agit d'un forfait théorique. Les missions font l'objet de compensations en récupération qui amène à travailler en dessous des 212 jours.

La direction s'emploiera désormais à faire prendre les récupérations dans les 2 mois qui suivent l'acquisition.

10. ** C'est une question qui revient souvent, mais l'attitude et les comportements de certains managers laissent amplement à désirer, notamment du côté France 24 et MCD. Ainsi, on ne compte plus les exemples où les manquements ou les décisions de certains (ou non-prise de décision, d'ailleurs) mettent les salariés en difficulté - au mieux - ou dans un état de burn-out ou de dépression dans les pires des cas.

Quelques exemples:

- Récemment il a été décidé d'internaliser un poste qui était jusque là (depuis plusieurs années) occupé par un prestataire (Cela n'a en soit rien de choquant, c'est la manière de faire qui l'est:) Afin de préparer cette transition, une personne a été mise en formation auprès du prestataire. Le prestataire a donc compris que son poste allait être supprimé. Cependant, il n'a eu aucun préavis et a été informé du jour au lendemain qu'il n'aurait pas besoin de revenir à France24 dès son retour de mission (mission pour France 24, donc.) Certes, il ne s'agit "que" d'un prestataire, mais c'est aussi une personne et un collègue ayant travaillé depuis longtemps au sein de la chaîne. Est-il si compliqué pour les responsables de faire preuve d'un peu de bon sens et d'humanité et de communiquer mieux et dans de meilleurs délais? Comment la direction peut-elle accepter ce genre de comportement ?

- Il est monnaie courante au sein de France 24 que les collaborateurs en CDI exercent plusieurs métiers ou remplacements de manière régulière sur des postes de niveau plus élevés. Les managers présentent souvent cela comme un "service" ou une "faveur" faite aux salariés, afin de leur permettre de progresser dans leur carrière. C'est effectivement le cas, le premier, le deuxième, peut-être le troisième ou le quatrième mois... Ca devient de l'exploitation lorsque cela dure depuis des années et qu'aucune compensation financière n'est appliquée, ni aucun réajustement de salaire. Il existe un système de "primes de remplacement" à France 24, mais il ne couvre pas tous les postes et des personnes se retrouvent donc sur des remplacements de longue durée, ou très réguliers et fréquents, avec une différence de salaire totalement inconcevables avec les collègues exerçant le même poste. Il y a même des cas où des managers demandent à des pigistes d'aller filmer sur le terrain sans changer leur contrat de la journée concernée. Nous tenons à rappeler qu'il est du devoir de la direction et des managers (encore une fois, c'est une question de bon sens!) de rémunérer les collaborateurs à hauteur du travail qu'on leur demande de fournir.

Pourquoi les managers ne se permettent-ils ce genre de choses? Les restrictions budgétaires ne justifient pas de ne pas rémunérer les collaborateurs à hauteur du travail fourni. Que font les ressources humaines pour régler ces cas?

Les primes de remplacement encadrent l'activité des salariés lorsqu'il leur est demandé d'effectuer des remplacements ponctuels sur des fonctions supérieures. Ces primes ne sont versées que pour les remplacements ponctuels. Dès qu'un remplacement régulier est identifié, il est proposé au salarié un avenant à son contrat pour détachement sur un poste supérieur.

- Il a été reproché à un responsable d'équipe d'être "trop proche de ses équipes", afin de justifier le fait que sa situation bancaire (proche de ce qui est décrit ci-dessus) n'était pas encore réglée. Or son service tourne à plein régime et est particulièrement efficace, alors qu'ils sont en sous-effectif pour les demandes croissantes de la rédaction. Comment peut-on expliquer ce genre de remarques? Pouvez-vous définir donc, selon la direction, ce qu'est un "bon manager" selon FMM?

Cette question a déjà été abordée lors de précédentes réunions des délégués du personnel. La direction a apporté une réponse détaillée et des solutions permettant de soulager ce service

(documentation France 24) en proposant un nouveau planning validé par l'ensemble de l'équipe, des piges supplémentaires ont été mises en place dans ce cadre.

- Peut-on savoir le nombre de procès aux prudhommes auxquels FMM a dû répondre ces dernières années? Combien en cours actuellement? N'est-il pas urgent à ce jour de faire quelque chose pour répondre à la détresse et la tension croissante dans nos rédactions et éviter justement d'en venir là?

La Direction a recruté, de par sa propre décision, plus de 140 pigistes lors des 3 dernières années. La majorité des prud'hommes étant liée à des demandes d'intégration, ces intégrations ont limités les procès en prud'hommes lors des dernières années.

- Où en sont les formations management pour les managers?

En 2015, deux modules sont déployés depuis 2012, un module 3 a été développé depuis cette année. Il couvre différentes thématiques au choix :

- **management éditorial,**
- **management et communication,**
- **retour sur expérience.**

Ce module 3 ne concerne que les managers volontaires ayant déjà suivis les modules 1 et 2. Les formations management ont démarré au mois de mai et se poursuivront à la rentrée.

Un module doit par ailleurs être mis en place à destination des managers sur la prévention des risques psycho-sociaux.

11. ** Nous vous avons posé la question suivante aux mois d'avril et mai:

Nous sommes très nombreux à recevoir au moins 10 mails par jours de releasesubscribers@globenewswire.com (Vazllourec, Gemalto, Cnova, Elis, Aspera, Fuel cell energy etc...) serait-il possible que le service informatique identifie le groupe mail concerné par ces envois et demande au site concerné de le désinscrire ?

On nous a répondu que le groupe inscrit a été identifié, qu'il s'agissait du groupe redaction@rfi.fr , que la désinscription serait faite et que les personnes pourraient donc s'inscrire à titre individuel.

Un mois plus tard, des personnels (dont certains, soit dit en passant, ne font pas partie de la rédaction de RFI, comme il a été apporté à l'attention des responsables hotlines par échange d'emails) continuent de recevoir des 10ne de mails par jour. Faut-il attendre qu'il nous arrive ce qui est arrivé à TV5 pour enfin réagir??

Il est matériellement impossible d'empêcher quelqu'un d'inscrire un groupe d'adresses dans une liste de diffusion. Le groupe concerné a été désinscrit de cette liste, mais quelqu'un l'a à nouveau inscrit. La seule solution possible serait d'empêcher toute communication en provenance de cette adresse. La faisabilité de cette solution sera étudiée. Un rappel des bonnes pratiques a été fait à cette adresse.

